

Conditions Générales de vente - Dispositions générales -

Article Préliminaire : Définitions et terminologie

Le « Client » désigne la personne morale engagée par la signature de son représentant entrant en relation commerciale et contractuelle avec AUDIADIS.

« AUDIADIS » désigne le prestataire et l'ensemble de son offre et services.

Le « Contrat » désigne l'ensemble des conditions contenues et définies dans le présent document incluant intégralement l'ensemble des conditions décrites dans la proposition commerciale, le préambule, les annexes et avenants liés au contrat. Les dispositions du contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties relatives à l'objet du contrat. Elles prévalent sur toute proposition, échanges de courriers et courriels plus généralement à tout autre document antérieur à sa signature.

Les « Annexes » désigne l'ensemble des éléments décrits et liés juridiquement au contrat, ils décrivent et précisent généralement les modalités d'application du contrat et font partie intégrante de celui-ci.

La « Proposition commerciale » également dénommée « Devis » ou « Bon de commande » décrit les modalités commerciales, techniques et juridiques proposées au prospect ou client. Son acceptation par signature déclenche le début de la relation contractuelle avec AUDIADIS jusqu'à signature du contrat par les deux parties.

Le « Bon d'installation » désigne le document que le « Client » doit impérativement signer physiquement ou par voie électronique pour acter la mise en service, son bon fonctionnement et la validation de son installation.

Les « Pré-requis » désigne le paragraphe inclus dans la proposition commerciale et/ou le devis ou le document indépendant décrivant toutes les informations et directives techniques obligatoires à la charge du « Client » avant installation.

Le « Rétroplanning » désigne le document indiquant les différentes étapes et « Pré-requis » avant une installation plus complexe (communication visuelle). « Le Rétroplanning » est émis après une réunion de chantier avec le Client qui, par sa signature, s'engage à en respecter les conditions.

Le(s) « Matériel(s) » désigne le Matériel ou les Matériels fournis par AUDIADIS (écrans, Player, A-BOX, diffuseur de senteurs, borne appel vendeur, tablette, logiciels...)

Le « Test » désigne une période de validation pour un magasin ou une Enseigne d'une ou des solutions proposées par AUDIADIS nécessitant du prêt de matériel.

Article 1 : Champ d'application

1. Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble de l'offre AUDIADIS.
2. Les présentes conditions sont applicables à l'international, les particularités d'applications singulières à chaque pays peuvent néanmoins être décrites dans les annexes du contrat.
3. Toute condition complémentaire au présent contrat doit faire l'objet d'un accord préalable entre les parties, cet accord doit faire l'objet d'un avenant écrit daté et co-signé par les deux parties.
4. Les présentes conditions et le cadre de la réalisation et de l'exécution du contrat, s'entendent «par écrit»: courriel, courrier, fax ou tout autre moyen de communication comparable en vertu de l'évolution actuelle des technologies digitales et des conceptions en vigueur dans la société pouvant également tenir compte des contraintes liées aux conditions sanitaires pandémiques (COVID 19).
5. La signature par le Client d'une proposition commerciale ou d'un devis déclenche le début des relations contractuelles globales avec AUDIADIS.
6. La non-application éventuelle de toute disposition (partielle) des présentes conditions générales de vente n'affecte en rien la validité des autres dispositions.

Article 2 : Délai d'acceptation, retrait

1. Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble de l'offre AUDIADIS.
2. L'intégralité des propositions commerciales, devis, listes de tarifs, délais de livraison, etc. AUDIADIS est sans engagement, à moins de comporter un délai d'acceptation. Si un devis ou une offre, le cas échéant, contient une proposition sans engagement et que cette offre est acceptée par le client, AUDIADIS a le droit d'annuler la proposition dans les sept jours ouvrables qui suivent la réception de l'acceptation. Si aucun délai d'acceptation n'est indiqué pour une offre ou un devis, AUDIADIS peut considérer l'offre comme étant hors délai si le Client n'a pas réagi à l'offre dans les 60 jours.
3. En cas de non-acceptation de l'offre ou du devis par le Client, AUDIADIS est en droit de facturer au client les coûts liés à la réalisation de l'offre si AUDIADIS a négocié cette condition avant de soumettre l'offre (travail de recherche spécifique, travail spécifique effectué).
4. Dans le cas où le Client n'accepte pas une offre ou un devis (dans les délais définis), lesdits documents ou Matériels livrés doivent être renvoyés franc de port à AUDIADIS dans les sept jours qui suivent une demande à cet effet. Pour chaque jour de retard du renvoi à AUDIADIS des documents ou Matériels précités, le Client est redevable dommages intérêts fixés à 500,00 € (CINQ CENT EUROS), sans préjudice du droit d'AUDIADIS de revendiquer une réparation complète.
5. Les images et descriptions figurant dans les offres, dépliants, catalogues, plaquettes commerciales et matériaux de promotion, ainsi que tous autres données ou matériaux fournis par AUDIADIS ne le sont qu'à titre informatif et ne l'engagent en rien.
6. S'il existe de légères différences entre les documents fournis, d'ordre graphiques, cosmétiques ou techniques (évolutions), ces différences précitées ne dégagent en aucun cas le Client de son engagement et ou obligations
7. Si, entre les dates de conclusion et d'exécution du présent contrat, les gouvernements et/ou les organisations syndicales décident de modifier les coûts et les droits des organismes liés à la musique et/ou tout l'environnement audio plus généralement mais également pour les coûts et droits des organismes liés à la communication visuelle et olfactive, AUDIADIS se réserve le droit de répercuter ces hausses au Client si et seulement si elles sont inévitables et justifiées.

Article 3 : Contrat de « Test »

2. Le contrat de test désigne l'ensemble des conditions préalables à la réalisation d'un test d'une des solutions AUDIADIS pour un magasin et/ou une Enseigne.
2. Le test comporte une durée, cette durée est définie entre les parties.
3. Le test comprend un coût, ce coût est entendu entre les parties.
4. Le test comprend des obligations entre les parties, celles-ci sont précisées dans le contrat de test.
5. Le contrat de test doit être signé par les deux parties pour être engagé.
6. Si le test comprend une mise à disposition de Matériel, le dit Matériel doit être utilisé en « bon père de famille » par le magasin et/ou l'Enseigne.
7. La fin du test doit être matérialisée par une réunion de fin de test entre les parties et un inventaire du Matériel mis à disposition. Cette réunion devra motiver en détail le choix du magasin et/ou de l'Enseigne.
Si le magasin et/ou l'Enseigne valide par écrit le déploiement de la solution AUDIADIS testée, le coût du test sera déduit de la première facturation ou offert au Client.
8. Si le Matériel mis à disposition s'avère être dégradé, et ce, quel qu'en soit le motif, celui-ci sera facturé au magasin et/ou l'Enseigne dans son intégralité à valeur neuve.

Article 4 : Contrat

1. Le contrat ne prend effet qu'après signature nominative du Client, il précède et remplace l'engagement juridique pris par le client lors de la signature de la proposition commerciale et/ou le devis et/ou la facture signée au préalable.
2. Le contrat fixe le point de départ à date de la période contractuelle.
3. Les accords verbaux n'engagent en aucune façon AUDIADIS.
4. AUDIADIS ne peut être contraint par les interventions et/ou les accords verbaux avec des personnes représentant AUDIADIS sans autorisation, sauf si lesdits accords sont confirmés par écrit par AUDIADIS.
5. L'ensemble des ajouts au contrat initial ou modifications de celui-ci, ainsi que toute autre modification du contrat ou tout autre ajout ne devient applicable qu'après confirmation par écrit d'AUDIADIS. Il en est de même et plus largement à tous les documents émis par AUDIADIS vers le prospect ou le client.
6. Le Client n'est pas autorisé à transférer ses droits et/ou ses obligations découlant du contrat à un tiers sans autorisation préalable par écrit de AUDIADIS.
7. Le contrat engage la personne morale qui demeure redevable de ses obligations et engagements jusqu'à l'échéance du contrat ; les motifs de changement d'Enseigne et/ou de changement de propriétaires ne sont pas recevables pour évoquer une résiliation du contrat.

Article 5 : Durée du Contrat

1. La durée ferme et irrévocable du contrat est précisée préalablement dans la proposition commerciale et/ou devis et figure aux conditions particulières. Le contrat est renouvelable, sauf dénonciation dans les délais indiqués à l'article 5.2 ci-après, par tacite reconduction.

2. A l'issue de la période initiale ainsi qu'à chaque période de renouvellement chacune des parties pourra mettre fin au contrat, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de toute indemnité qu'elle pourrait réclamer à la partie défaillante 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure d'avoir à exécuter ses obligations restées infructueuses.
3. En cas de non-respect par l'une des parties, d'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra résilier le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de toute indemnité qu'elle pourrait réclamer à la partie défaillante 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure d'avoir à exécuter ses obligations restées infructueuses.
4. A l'expiration du Contrat, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, AUDIADIS s'engage à remettre au Client tous les documents en sa possession relatifs à l'objet du contrat.

Article 6 : Obligations d'AUDIADIS

2. Personnel :

AUDIADIS s'assure de la bonne exécution des prestations réalisées par son personnel.

AUDIADIS s'engage à fournir des prestations de qualité et dans les délais déterminés dans ledit Contrat et/ou la proposition commerciale et/ou les annexes du dit contrat.

Le personnel AUDIADIS reste en toutes circonstances sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire d'AUDIADIS. AUDIADIS assure donc, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations.

AUDIADIS s'oblige à faire respecter ses obligations dans l'hypothèse où il sous traiterait.

3. Matériels et divers :

AUDIADIS garantit au Client la conformité du Matériel décrit dans la proposition commerciale et/ou devis.

AUDIADIS garantit au Client la conformité du Matériel avec les dispositions d'ordre législatives ou réglementaires en vigueur.

AUDIADIS s'engage à fournir, livrer, installer le Matériel et réaliser le SAV et la maintenance du Matériel conformément au présent contrat.

AUDIADIS s'engage à respecter les spécifications techniques formulées par le Client dans un cahier des charges précis dans la mesure où celui-ci ne remet pas en cause la technologie préconisée par AUDIADIS.

AUDIADIS pourra, avec la validation du Client procéder à des modifications de Matériel liées aux évolutions techniques à condition qu'il n'en résulte aucune altération de qualité pour le Client.

AUDIADIS réalisera les mises à jour de version de son Matériel sans avoir l'obligation d'en informer le Client.

4. Les contenus :

AUDIADIS produit ses contenus audio, visuels et olfactifs en fonction des directives du Client, ses directives sont définies dans un document appelée « Charte ».

AUDIADIS pourra refuser de produire un contenu demandé par le Client et jugé hors charte.

AUDIADIS s'engage à produire des contenus aux normes et aux standards du marché.

5. Garanties et assurances :

AUDIADIS apporte au Client une couverture complète d'assurances dans le cas où sa responsabilité pourrait être engagée, après enquêtes directes ou contradictoires, suite à un dommage Client :

- Assurance CYBER Entreprises couvrant :
 - Cyber évènement engageant la responsabilité civile.
 - Cyber évènement causant un dommage propre.
 - Chantage sur Internet/dommage propre.
 - Gestion des crises liée à un Cyber évènement.
- Assurance de responsabilité civile :
 - Dommages corporels et Matériels

Article 7 : Obligations du Client Enseigne

Le Client Enseigne s'engage à :

1. Fournir sur simple demande d'AUDIADIS la liste des magasins ainsi que tous les éléments de nature à favoriser le déploiement de la solution AUDIADIS référencée.
2. Communiquer de manière régulière sur AUDIADIS à l'ensemble de son réseau, les nouveautés et intérêts des solutions référencées.
3. Informer AUDIADIS des différents mouvements du réseau : ouvertures, fermetures, changement d'Enseigne, ralliements avec les coordonnées des personnes à contacter dans le cadre d'une ouverture et ce dans un délai de 60 jours minimum avant la date d'ouverture du magasin.
4. Ne pas communiquer à des personnes non autorisées les codes d'accès confidentiels du système AUDIADIS.
5. A transmettre aux magasins les documents, tutoriels et recommandations nécessaires à une installation assistée à distance et également :
 - Document de pré-requis avant installation.
 - Rétroplanning avant installation.
 - Bon d'installation et/ou contrat d'adhésion magasin.
6. Respecter les procédures de mises à jour informatiques sur le réseau de l'Enseigne impliquant ou pas le Matériel AUDIADIS :
 - Informer le référent technique AUDIADIS de toute mise à jour sur le réseau au moins 2 semaines avant celle-ci.
 - Si la mise à jour implique et impacte directement le Matériel AUDIADIS (Player audio, Player visuel, software...) de respecter la procédure suivante :
 - Réaliser un pilote sur au minimum 5 magasins équipés par AUDIADIS.
 - Valider avec les équipes techniques l'impact de la mise à jour sur le Matériel AUDIADIS.
 - Après validation commune donner le feu vert pour un déploiement global de la mise à jour avec une confirmation écrite ou électronique.

Article 8 : Obligations du Client Indépendant

Le Client Indépendant s'engage à :

1. Signer le bon d'installation ou le contrat d'adhésion faisant foi de la bonne mise en route de la solution AUDIADIS et contenant l'ensemble des consignes d'utilisation.
2. Veiller à ce que le Matériel informatique soit utilisé « en bon père de famille » selon les conseils d'AUDIADIS afin de limiter, autant que possible, tous dommages et risques. Si non-respect de cette obligation, le Client pourra faire appel aux services d'AUDIADIS pour la remise en route de la solution au tarif forfaitaire de 380,00€ HT (TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS HORS TAXE).
3. En cas de perte de tout matériel AUDIADIS nécessaire à la réalisation de la prestation ou en cas de non restitution ce celui-ci, chaque matériel sera facturé au client au tarif forfaitaire de 190,00€ HT (CENT QUATRE VINGT DIX EUROS HORS TAXE).
4. Informer AUDIADIS de tout projet de déplacement du Matériel installé par AUDIADIS. Si non-respect de cette obligation le Client s'expose à une nouvelle facturation globale des coûts de réinstallation de la solution AUDIADIS sans qu'aucun recours ne soit possible.
5. N'utiliser le Matériel AUDIADIS que pour la diffusion des contenus et prestations produites par AUDIADIS.
6. Être le seul responsable de la diffusion des contenus (Audio, Visuels et/ou Olfactifs) produits par AUDIADIS.
7. Ne télécharger aucun logiciel ou software autre que ceux proposés par AUDIADIS, dans le cas contraire AUDIADIS ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage quel qu'en soit sa nature en cas de piratage ou cyber attaque.

Article 9 : Commande, Livraison, installation.

1. Les délais d'installation et/ou livraison du Matériel courent à compter de la signature du devis et/ou proposition commerciale. Pour les médias Audio, Olfactif et Visuel, des pré-requis doivent impérativement être respectés, magasin par magasin, pour déclencher une date d'installation. Les pré-requis seront détaillés et intégrés dans le devis, le bon de commande et/ou la proposition commerciale mais pourront également être matérialisés sur un document indépendant.
2. AUDIADIS doit impérativement recevoir une confirmation écrite du respect des pré-requis pour proposer au client une date d'installation dans les délais définis plus bas.
3. En ce qui concerne le média « Visuel » impliquant plus de validations techniques, un document intitulé rétroplanning est édité à l'issue de la visite de chantier organisée dans le magasin et assistée par un chef de projet technique AUDIADIS.
4. Le document rétroplanning fixe les différentes étapes de l'installation suite à la visite de chantier et doit être signé par le client et remis au chef de projet AUDIADIS.
5. Les pré-requis techniques définis par AUDIADIS et présents dans tout devis et/ou proposition commerciale doivent être respectés et validés par le Client, la validation sera matérialisée par la signature du devis, bon de commande et ou proposition commerciale.
6. Les délais d'installation sont différents en fonction des médias proposés par AUDIADIS :
 - Olfactif :
 - 2 semaines à réception du paiement Client.
 - Matériel et senteurs envoyés au Client.

- Audio : 4 semaines
 - Matériel envoyé au client pour une assistance téléphonique (notices, tutoriels et/ou assistance téléphonique)
 - Matériel installé par un technicien AUDIADIS (Coût forfaitaire selon contrat en vigueur)
 - Visuel : 8 semaines.
7. Matériel installé par une équipe technique AUDIADIS. Toutes modifications à l'initiative du client et ce quel qu'en soit la nature, est susceptible de reporter le délai d'installation initialement prévu. Selon les modifications, une nouvelle date sera fixée et le rétroplanning mis à jour signé par le client.
 8. Si une installation nécessite un envoi de Matériel, celui-ci est, dès sa réception par le Client à son entière responsabilité du Client, AUDIADIS se réserve le droit de facturer au Client tout le Matériel manquant le jour de l'installation sans qu'aucun recours ne soit possible.
 9. Le mode d'expédition ou, le cas échéant, de transport des divers Matériels sera défini par AUDIADIS et s'effectuera aux risques et à charge de l'entreprise de transport, sauf convention contraire explicitement formulée par écrit par les deux parties. S'il s'avère impossible de livrer les divers Matériels au Client, AUDIADIS se réserve le droit d'entreposer les divers Matériels aux risques et à charge du Client. AUDIADIS informera le Client par écrit de l'entreposage des biens, dans ce cadre un nouveau délai d'installation sera fixé par AUDIADIS.
 10. Pour le Matériel nécessitant une installation (à distance assistée ou physique), AUDIADIS s'engage à remettre au Client une copie du rapport d'installation : Bon d'installation signé par le magasin.
 11. La signature du bon d'installation tient lieu de validation de l'installation et du bon fonctionnement de la solution AUDIADIS. Il en va de même si l'installation a fonctionné sans problème pendant 24h après la fin de l'installation.
 12. Dans le cas où l'installation ne peut s'effectuer normalement ou sans interruption, pour des motifs indépendants de la volonté d'AUDIADIS, AUDIADIS est en droit de facturer les coûts supplémentaires engendrés au Client.
 13. Dans le cas où le Client décide de ne pas être installé et ce, quel qu'en soit la raison, AUDIADIS facturera au Client le montant global de la prestation et des divers Matériels sur la période contractuelle initialement prévue.
 14. Dans le cadre d'un contrat de financement passé avec un organisme extérieur, L'abonné se doit de retourner signé et tamponné le dit contrat dans un délai de 15 jours, à défaut AUDIADIS pourra facturer l'Abonné de la totalité des matériels installés, il en est de même pour un contrat de financement refusé après étude de solvabilité de l'Abonné.
 15. Si, pendant l'installation, le Client décréte de son plein gré qu'elle n'est plus possible sauf cas de force majeure, et que la prestation d'AUDIADIS s'est avérée sans faute, AUDIADIS facturera au Client le montant global de la prestation et des divers Matériels sur la période contractuelle initialement prévue.
 16. Le Client s'engage à donner accès à AUDIADIS aux lieux où l'installation doit s'effectuer et ce, aux heures ouvrables indiquées préalablement. Les lieux devront être conformes aux exigences et normes de sécurité imposées par la loi ainsi qu'aux autres consignes émanant des pouvoirs publics et notamment celles de la commission de sécurité.
 17. Avertir AUDIADIS 72h avant la date d'installation prévue si AUDIADIS ne peut pas effectuer ladite installation à l'heure convenue, dans ce cas le client s'expose à un report de date de son installation fixée par AUDIADIS et à une nouvelle facturation de tous les frais engagés non reportables.
-

Article 10 : SAV, Maintenance et Garanties

1. Un Dossier SAV Client est ouvert dès réception de l'appel client.
2. AUDIADIS met à disposition de ses clients une Hotline personnalisée ouverte du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 18h. Les missions de la Hotline sont la prise en compte des anomalies signalées par le client et le déclenchement des actions nécessaires à leur diagnostic et leur correction (tests de branchements et de redémarrage à distance).
3. Pour les Matériels Audio et Olfactif en cas de non-résolution à distance, AUDIADIS enverra un nouveau Matériel de remplacement sous 3 jours ouvrés avec une assistance téléphonique d'installation à réception.
4. Un bon de retour sera joint au nouveau Matériel pour le retour du Matériel défectueux par le Client, Dans le cas où le Client refuse de retourner le Matériel défectueux par voie postale le montant forfaitaire de 190,00€ HT (CENT QUATRE VINGT DIX EUROS HORS TAXE) lui sera facturé.
5. Pour les clients situés hors métropole française (Dom Tom et pays étrangers), les frais d'envoi postaux pour les retours de matériels sont à la charge du client. Tout matériel non retourné sous 1 mois au pôle technique d'Audiadis (Centre d'affaires les Loges, 49480 Verrières en Anjou, France) sera facturé au client 190 € HT (CENT QUATRE VINGT DIX EUROS HORS TAXE).
6. Pour les Matériels Visuels (Écrans, Player) le service technique s'engage à intervenir sur site sous 3 jours ouvrés pour faire le bilan SAV de la panne constatée.
7. Si la panne est réparable, elle est prise en charge sur le champ par le technicien AUDIADIS.
8. Si la panne est plus complexe et nécessite un remplacement de Matériel, le service technique s'engage à envoyer un compte rendu d'intervention et à fixer sous 2 semaines le remplacement du Matériel en panne (Écrans).
9. AUDIADIS propose des garanties et délais d'intervention en fonction des médias proposés :
 - Olfactif :
 - Garantie de 12 mois
 - Envoi sous 3 jours ouvrés.
 - Audio : Garantie sur la période contractuelle
 - Envoi sous 2 jours ouvrés.
 - Intervention sur site sous 72h
 - Visuel :
 - Écrans et supports : Garantie constructeur de 24 mois (Extension de garantie possible à la charge du client).
 - Player : Garantie sur la période contractuelle.
 - Autres Matériels : Garantie sur la période contractuelle
Intervention fixée par le service technique AUDIADIS en fonction du compte rendu technicien intervenu sous 3 jours ouvrés à ouverture de dossier SAV.
9. Dans le cas où la panne serait due à une faute du Client (Matériel non branché sur une prise ondulée, détériorations volontaires, tentatives d'utilisation d'autres applications ou logiciels autres que celles liées à l'exploitation des solutions AUDIADIS, intervention d'un technicien tiers ayant débranché le Matériel AUDIADIS...), un montant forfaitaire de 380,00€ HT (TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS HORS TAXES) sera facturé au client pour le remplacement du Matériel AUDIADIS.

10. Dans le cas où le préjudice précité résulte d'autres circonstances dont devrait raisonnablement répondre le Client notamment, mais sans s'y limiter, tout préjudice causé par un incendie, un vol et/ou une tempête et plus généralement une catastrophe naturelle ayant lieu pendant la durée du contrat ; conformément à la pratique commerciale, en fonction de sa nature et de son ampleur, le préjudice doit rester à charge et au risque du Client.

Article 11 : Paiement et facturation

1. Les paiements se font par prélèvement automatique ou versement
2. Dans le cadre d'un contrat d'Enseigne la facturation est établie dans sa globalité pour l'Enseigne, charge à l'Enseigne de re-facturer son réseau.
3. Les modalités de paiement sont différentes en fonction des médias :
 - Olfactif : Paiement à la commande.
 - Audio : Paiement par avance trimestrielle.
 - Visuel :
 - Contrat de financement avec un partenaire bancaire pour le Matériel.
 - Paiement par avance trimestrielle pour le contenu.
4. Dans le cas d'un contrat cadre de référencement entre AUDIADIS et une Enseigne, les modalités de règlement peuvent être négociées et adaptées.
5. En cas de non-règlement d'une facture dans les délais impartis, le Client sera redevable envers AUDIADIS d'une pénalité d'un montant de 50,00€ (CINQUANTE EUROS) par jour sans qu'aucun recours quelque soit le motif ne soit recevable pour le Client.
6. La pénalité court à compter du jour où le manquement commence jusqu'au jour où il prend fin.
7. Si AUDIADIS se trouve dans l'obligation de mettre en demeure le Client celui-ci aura à sa charge l'ensemble des frais judiciaires et extra judiciaires engagés par AUDIADIS.
8. Dans le cas d'un non-règlement AUDIADIS se réserve le droit de suspendre la diffusion de ses contenus sans qu'aucun recours pour quelque motif que ce soit ne soit recevable, cette suspension sera levée dès réception du paiement total de sa dette par le Client.

Article 12 : Droits de propriété intellectuelle

1. AUDIADIS est et demeure l'ayant droit de tous les droits actuels et/ou futurs de propriété intellectuelle découlant ou apparaissant pendant la durée du contrat.
2. L'acceptation par le Client de l'ensemble des productions réalisées par AUDIADIS implique, sous réserve du paiement des factures correspondantes, la cession automatique au Client de l'intégralité des droits de propriété corporelle et des droits patrimoniaux reconnus par les lois tant françaises qu'étrangères aux auteurs, notamment le droit de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'exploitation.
3. En ce qui concerne les éléments que le Client lui confie, AUDIADIS s'engage à ne pas porter atteinte, de quelque façon que ce soit, aux droits de propriété du Client si celui-ci en est propriétaire ou si ces droits proviennent de personnes tierces dans le cas contraire, dans le cadre de l'exécution de ses prestations.

Article 13 : Responsabilité

1. AUDIADIS s'engage à tout mettre en œuvre pour fournir des prestations de qualité en adéquation avec l'objet du contrat, à cet égard, AUDIADIS garantit qu'elle mettra tout en œuvre pour répondre aux objectifs techniques tels qu'identifiés dans les documentations techniques et fonctionnelles.
2. AUDIADIS sera par ailleurs responsable dans les conditions du droit commun, de tous dommages, directs, qu'elle pourrait causer, sauf ceux qui seraient imputables du fait d'un tiers (hors sous-traitant ou tiers en relation avec AUDIADIS) ou du Client.
3. Si un évènement de force majeure (un évènement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties tel qu'une guerre, un risque de guerre, une guerre civile, un acte de terrorisme, des émeutes, des actes de guerre, des incendies, des dégâts des eaux, des inondations, des grèves, des occupations d'entreprise, un lock-out, des obstacles à l'importation et à l'exportation, des mesures des pouvoirs publics, des pannes de distribution d'énergie, une pandémie et ses conséquences) survenait et empêchait l'une des parties d'exécuter ses obligations, la partie empêchée en informerait l'autre partie immédiatement par écrit, en lui indiquant les engagements qu'elle est en mesure d'honorer. Si cet évènement de force majeure venait à se prolonger au-delà d'un délai de 1 mois, les parties se rencontreront afin de s'entendre sur les aménagements à apporter au présent contrat.

Article 14 : Déclaration de protection des données personnelles

Les données personnelles communiquées à Audiadis sont traitées conformément à la loi Suisse sur la Protection des Données (LPD) et au Règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD UE)

La présente politique de confidentialité a pour but d'exposer aux utilisateurs AUDIADIS :

- La manière dont sont collectées et traitées leurs données à caractère personnel. Doivent être considérées comme données personnelles toutes les données étant susceptibles d'identifier un utilisateur. Il s'agit notamment du prénom et du nom, de l'adresse mail, de la localisation du lieu de travail de l'utilisateur ou encore son adresse IP ;
- Quels sont les droits des utilisateurs concernant ces données ;
- Qui est responsable du traitement des données à caractère personnel collectées et traitées ;
- A qui ces données sont transmises ;

ALINEA 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX EN MATIÈRE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE DONNÉES

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement européen 2016/679, la collecte et le traitement des données des utilisateurs du site respectent les principes suivants :

- Licéité, loyauté et transparence : les données ne peuvent être collectées et traitées qu'avec le consentement de l'utilisateur propriétaire des données. A chaque fois que des données à caractère personnel seront collectées, il sera indiqué à l'utilisateur que ses données sont collectées, et pour quelles raisons ses données sont collectées ;
- Finalités limitées : la collecte et le traitement des données sont exécutés pour répondre à un ou plusieurs objectifs déterminés dans les présentes conditions générales d'utilisation ;
- Minimisation de la collecte et du traitement des données : seules les données nécessaires à la bonne exécution des objectifs poursuivis par AUDIADIS sont collectées ;

- Conservation des données réduites dans le temps : les données sont conservées pour une durée limitée, dont l'utilisateur est informé. Lorsque cette information ne peut pas être communiquée, l'utilisateur est informé des critères utilisés pour déterminer la durée de conservation ;
- Intégrité et confidentialité des données collectées et traitées : le responsable du traitement des données s'engage à garantir l'intégrité et la confidentialité des données collectées.

Afin d'être licites, et ce conformément aux exigences de l'article 6 du règlement européen 2016/679, la collecte et le traitement des données à caractère personnel ne pourront intervenir que s'ils respectent au moins l'une des conditions ci-après énumérées :

- L'utilisateur a expressément consenti au traitement ;
- Le traitement est nécessaire à la bonne exécution du contrat ;
- Le traitement répond à une obligation légale ;
- Le traitement s'explique par une nécessité liée à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique ;
- Le traitement peut s'expliquer par une nécessité liée à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou qui relève de l'exercice de l'autorité publique ;
- Le traitement et la collecte des données à caractère personnel sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes et privés poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers.

ALINEA 2 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES ET TRAITÉES DANS LE CADRE DE LA NAVIGATION SUR LE SITE

A. DONNÉES COLLECTÉES ET TRAITÉES ET MODE DE COLLECTE

Les données à caractère personnel collectées sur le site AUDIADIS sont les suivantes :

Nom prénom, fonction, adresse de l'entreprise, coordonnées email et téléphonique, numéro de logistique interne

Ces données sont collectées lorsque l'utilisateur effectue l'une des opérations suivantes sur le site :

Lorsque l'utilisateur devient client de AUDIADIS

Le responsable du traitement conservera dans ses systèmes informatiques du site et dans des conditions raisonnables de sécurité l'ensemble des données collectées sur toute la période contractuelle.

La collecte et le traitement des données répondent aux finalités suivantes :

Sécuriser les flux de contenus de AUDIADIS vers le Client.

B. TRANSMISSION DES DONNÉES A DES TIERS

Les données à caractère personnel collectées par le site ne sont transmises à aucun tiers, et ne sont traitées que par l'éditeur du site.

C. HÉBERGEMENT DES DONNÉES

Le site AUDIADIS est hébergé par : NEOCARRIER, dont le siège est situé à l'adresse ci-après : Allée du Défricheurs 42300 La chaux de fonds

L'hébergeur peut être contacté au numéro de téléphone suivant : +41329313101

Les données collectées et traitées par le site sont transférées vers le(s) pays suivant(s) : Suisse.

ALINEA 3 : RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES

A. LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Audiadis a nommé un responsable du traitement des données à caractère personnel, il peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@audiadis.com

Le responsable du traitement des données est chargé de déterminer les finalités et les moyens mis au service du traitement des données à caractère personnel.

B. OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Le responsable du traitement s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées, à ne pas les transmettre à des tiers sans que l'utilisateur n'en ait été informé et à respecter les finalités pour lesquelles ces données ont été collectées.

Le site AUDIADIS dispose d'un certificat SSL afin de garantir que les informations et le transfert des données transitant par le site sont sécurisés.

Un certificat SSL ("Secure Socket Layer" Certificate) a pour but de sécuriser les données échangées entre l'utilisateur et le site.

De plus, le responsable du traitement des données s'engage à notifier l'utilisateur en cas de rectification ou de suppression des données, à moins que cela n'entraîne pour lui des formalités, coûts et démarches disproportionnés.

Dans le cas où l'intégrité, la confidentialité ou la sécurité des données à caractère personnel de l'utilisateur est compromise, le responsable du traitement s'engage à informer l'utilisateur par tout moyen.

ALINEA 4 : DROITS DE L'UTILISATEUR

Conformément à la réglementation concernant le traitement des données à caractère personnel, l'utilisateur possède les droits ci-après énumérés.

Afin que le responsable du traitement des données fasse droit à sa demande, l'utilisateur est tenu de lui communiquer : ses prénom et nom ainsi que son adresse e-mail.

Le responsable du traitement des données est tenu de répondre à l'utilisateur dans un délai de 30 (trente) jours maximum.

a. Droit d'accès, de rectification et droit à l'effacement

L'utilisateur peut prendre connaissance, mettre à jour, modifier ou demander la suppression des données le concernant, en contactant AUDIADIS par courriel et/ou téléphone

b. Droit à la portabilité des données

L'utilisateur a le droit de demander la portabilité de ses données personnelles, détenues par le site, vers un autre site, en envoyant un email au responsable du traitement des données.

c. Droit à la limitation et à l'opposition du traitement des données

L'utilisateur a le droit de demander la limitation ou de s'opposer au traitement de ses données par le site, sans que le site ne puisse refuser, sauf à démontrer l'existence de motifs légitimes et impérieux, pouvant prévaloir sur les intérêts et les droits et libertés de l'utilisateur.

Afin de demander la limitation du traitement de ses données ou de formuler une opposition au traitement de ses données, l'utilisateur doit envoyer un email au responsable du traitement des données.

d. Droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un procédé automatisé

Conformément aux dispositions du règlement 2016/679, l'utilisateur a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un procédé automatisé si la décision produit des effets juridiques le concernant, ou l'affecte de manière significative de façon similaire.

e. Droit de saisir l'autorité de contrôle compétente

Dans le cas où le responsable du traitement des données décide de ne pas répondre à la demande de l'utilisateur, et que l'utilisateur souhaite contester cette décision, ou, s'il pense qu'il est porté atteinte à l'un des droits énumérés ci-dessus, il est en droit de saisir la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, <https://www.cnil.fr>) ou tout juge compétent.

ALINEA 5 : CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

La présente politique de confidentialité peut être consultée à tout moment via l'accès sécurisé aux utilisateurs AUDIADIS

AUDIADIS se réserve le droit de la modifier afin de garantir sa conformité avec le droit en vigueur.

Par conséquent, l'utilisateur est invité à venir consulter régulièrement cette politique de confidentialité afin de se tenir informé des derniers changements qui lui seront apportés.

Toutefois, en cas de modification substantielle de cette politique, l'utilisateur en sera informé par courriel

Il est porté à la connaissance de l'utilisateur que la dernière mise à jour de la présente politique de confidentialité est intervenue le : 23/10/2020.

ALINEA 6 : ACCEPTATION PAR L'UTILISATEUR DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

En naviguant sur le site, l'utilisateur atteste avoir lu et compris la présente politique de confidentialité et en accepte les conditions, en ce qui concerne plus particulièrement la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel.

Article 15 : Attribution de compétence

Les tribunaux ayant compétence exclusive en cas de litige sont précisés dans le contrat conclu entre les parties. En cas d'absence de précision, les conditions générales de vente sont soumis exclusivement au droit Suisse, les tribunaux du canton de Genève ayant compétence exclusive en cas de litige, sous réserve de recours au Tribunal Fédéral Suisse.